



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Affichage : 01/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/282

**Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et
déclassés du domaine du public communal**

M. le maire expose à l'assemblée :

Les Véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers objet de la présente délibération sont des véhicules de types deux roues (scooters).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

D'autoriser la désaffectation de la mission de service public des services techniques des véhicules répertoriés en annexe

D'autoriser le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. SBRAGGIA, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2241-1 code général des collectivités territoriales ;
Vu, les articles L.2112-1 et L.2211-1 code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2016/325 du 19 décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2017 ;

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le principe d'une vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

Autorise

la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

la désaffectation de la mission de service public des services techniques des véhicules répertoriés en annexe

le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI